

10 mai, commémoration de l'abolition de l'esclave !



L'esclavage désigne la condition sociale de l'esclave, travailleur non libre et en général non rémunéré qui, au même titre qu'un objet, est juridiquement la propriété d'une autre personne donc « négociable ». Au sens large, il désigne le système social reposant sur cette pratique.

Les esclaves sont tenus d'obéir à tous les ordres de leur maître depuis leur naissance (ou capture, ou passage à l'état d'esclave) jusqu'à leur mort (ou parfois leur libération, ou *affranchissement*).

En tant que propriété, l'esclave peut faire l'objet des transferts inhérents à la notion de propriété : on peut donc l'acheter, le vendre, et même le louer.

L'esclave se distingue du captif ou du forçat, conditions voisines dans l'exploitation, et de la bête de somme, par un statut juridique propre, déterminé par les règles et les lois en vigueur dans le pays et l'époque considérés.

Au fil du temps, les civilisations successives ont élaboré des visions et des pratiques différentes de l'esclavage :

- Comment la société considérait-elle l'esclave et quelle position lui conférait elle ?
- Comment devenait-on esclave ?
- Quel travail attribuait-on à l'esclave ?
- L'esclave pouvait-il sortir de cette condition et comment ?



L'esclavage est aboli le 4 février 1794 par la Convention... mais il est rétabli en 1802 par Bonaparte.

Il faudra attendre la Révolution de 1848 pour son abolition définitive, 27 avril 1848, le gouvernement de la République française publie les décrets d'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises..

Les derniers pays à abolir officiellement l'esclavage ont été deux pays arabomusulmans : l'Arabie séoudite en 1962 et la Mauritanie en... 1980. Mais dans ces pays comme dans toute la frange sahéenne au sud du Sahara (Niger, Nigeria, Tchad, Soudan), de vives tensions perdurent entre les descendants d'esclaves et les anciens propriétaires. Ces ressentiments sont à l'origine des émeutes meurtrières dont ont été victimes dans les années 90 les commerçants mauritaniens du Sénégal.

En Libye comme en Algérie, les immigrés d'Afrique noire se plaignent encore d'être traités avec mépris, honteusement exploités et souvent violentés. Au Soudan, dans le bassin supérieur du Nil, le trafic d'esclaves a repris entre les régions du sud, peuplées de noirs animistes ou chrétiens, et les régions du nord, dominées par des Arabes musulmans.

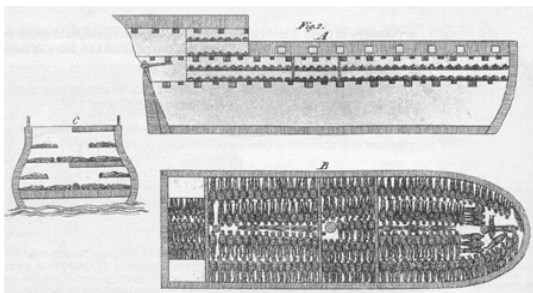
Au coeur du continent africain, les États et les administrations hérités de la colonisation européenne sombrent les uns après les autres, ce qui favorise la reprise de trafics humains à grande échelle (*). Du Libéria à l'Angola, de «Grandes compagnies» de brigands et d'enfants soldats mettent villes et campagnes à feu et à sang, parfois avec la complicité de trafiquants d'armes liés à la classe politique européenne, parfois aussi avec la bénédiction et les royalties de compagnies pétrolières occidentales soucieuses d'assurer la protection de leurs

zones de forage et de leurs oléoducs.

La compagnie TotalFinaElf (France) et la compagnie Talisman (Canada) versent à elles seules un milliard de dollars par an au gouvernement arabo-intégriste de Khartoum pour pouvoir exploiter les gisements pétroliers du sud-Soudan. Ces versements sont entièrement consacrés par le gouvernement soudanais à l'achat d'armement en vue de la guerre menée contre les Noirs animistes ou chrétiens du sud.

En 2001, la presse a aussi révélé au grand jour la résurgence du travail servile sur le continent noir en faisant état de bateaux chargés d'enfants dans le golfe de Guinée. En Côte d'Ivoire, au Gabon ou encore au Ghana, de petits planteurs et des artisans profitent ainsi de l'extrême misère de certaines contrées pour acheter des enfants à vil prix à leurs parents.

En Europe même, ces pratiques se font jour dans certains milieux liés à l'immigration et jusque dans certaines franges de la bourgeoisie. Aux Antilles et en Guyane, dans les départements français d'outre-mer, les pouvoirs publics et les élus tolèrent l'emploi d'immigrés haïtiens comme ouvriers agricoles ou domestiques, dans des conditions très proches du travail forcé et de l'esclavage... Le combat contre l'esclavage n'est en rien achevé et il serait pour le moins malheureux d'en parler comme d'une affaire du passé.



Les navires des «négriers» effectuent la traversée de l'océan Atlantique en trois à six semaines. Ils contiennent jusqu'à 600 esclaves enchaînés à fond de cale dans des conditions éprouvantes (mais les équipages de ces navires ne sont guère mieux traités et les taux de mortalité des uns et des autres pendant la traversée s'avèrent équivalents !).

La traite des esclaves africains en chiffres

Pendant les trois ou quatre siècles qu'a duré la traite atlantique, l'historien Hugh Thomas estime à :

- 4,65 millions le nombre d'esclaves transportés par le Portugal (la colonie portugaise du Brésil faisant office de place tournante vers le reste des Amériques),
- 2,60 millions d'esclaves transportés par la Grande-Bretagne,
- 1,60 millions d'esclaves transportés par l'Espagne,
- **1,25 millions d'esclaves transportés par la France,**
- 1,60 millions d'esclaves transportés par l'Espagne,
- 0,5 millions d'esclaves transportés par les Pays-Bas,
- 0,1 millions d'esclaves transportés par les États-Unis,

La traite atlantique, du XVe au XIXe siècles, a concerné un total d'environ onze millions d'Africains, en majorité des esclaves de naissance vendus par les chefs africains ou les marchands arabes. La traite orientale, organisée par les musulmans vers le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à travers le Sahara et l'Océan indien du VIIIe au XIXe siècle, a concerné quant à elle 17 millions d'Africains.

« Le Code noir est le texte juridique le plus monstrueux de l'histoire moderne »

Promulgué par Louis XIV en 1685, le Code noir réglemente l'esclavage des Noirs aux Antilles, en Louisiane et en Guyane.

L'esprit du Code

Le Préambule du Code fait apparaître la notion d'« esclave » comme un fait, sans en donner ni l'origine ni la légitimation.

De façon générale, le Code entérine l'esclave comme une personne de non-droit, voire très souvent comme un objet.

Par exemple, **l'article 44** déclare « les esclaves être meubles » (au sens notarial du terme). Il ne jouit d'aucune capacité juridique, à la différence des serfs du Moyen Âge. C'est la mère qui transmet la condition juridique. Par ailleurs, le terrible article 12 précise que « les enfants qui naîtront de mariage entre esclaves seront esclaves ».

Il interdit de plus le mariage des esclaves sans le consentement des maîtres et, à partir de 1724, les mariages entre blancs et noirs.

L'écrasante majorité des articles concernent les devoirs des esclaves, et les punitions qui leur sont réservées s'ils les enfreignent. Parmi elles, la peine de mort pour avoir frappé son maître (article 33), pour vol de cheval ou vache (article 35), pour la troisième tentative d'évasion (article 38), ou enfin pour réunion (article 16).

Les articles semblant protéger l'esclave de l'arbitraire du maître sont à interpréter avec prudence. Par exemple, s'il est interdit de torturer les esclaves, le fouet, l'amputation d'une oreille ou d'un « jarret » (article 38) le marquage au fer chaud de la fleur de lys, et évidemment la mort sont autorisés dans les conditions indiquées. Celles-ci sont souvent très librement laissées à l'interprétation du maître.

Article 42 : « Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auroient mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes ». Si le texte oblige le maître à nourrir et à vêtir ses esclaves (article 22), il interdit parallèlement (article 24) de cultiver pour leur propre compte un lopin de terre.

Par ailleurs, si l'esclave peut se plaindre officiellement (article 26), son témoignage n'a aucune valeur juridique (article 30). Concrètement, les condamnations de maître pour le meurtre ou la torture d'esclave seront très rares.

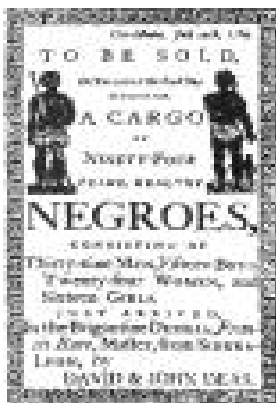
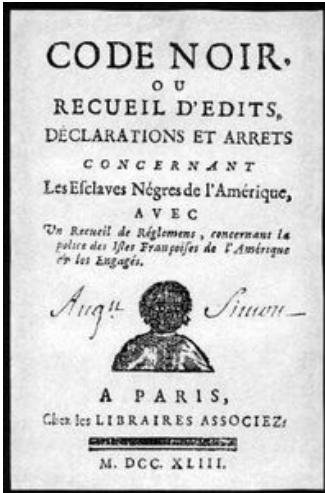
L'article 43 est de toutes façons manifestement écrit pour encourager la clémence des magistrats : « et de punir le meurtre selon l'atrocité des circonstances ; **et en cas qu'il y a ait lieu de l'absolution**, permettons à nos officiers [...] ».

L'article 27 tente de fournir un minimum de protection à l'esclave, notamment en cas de vieillesse ou de maladie. Le Code s'attache à baptiser les esclaves, à leur fournir une éducation et une sépulture chrétienne. On pensait que les Noirs avaient une âme et qu'il fallait la sauver. Dans la Bible, le peuple noir descend de Canaan, un petit-fils de Noé par Cham, devenu noir lui-même. Ce mythe biblique a continuellement servi de légitimation à l'esclavage.

Les esclaves noirs n'avaient pas le droit de porter des armes, sauf pour la chasse. À la première tentative de fuite, le marron capturé avait les oreilles coupées et était marqué au fer rouge. La deuxième tentative aboutissait à l'amputation de la jambe. La troisième tentative était synonyme de mort.

L'affranchissement nécessite une autorisation publique et le paiement de taxes. On notera l'opposition flagrante de ces dispositions à la bulle *Veritas ipsa* datant pourtant de plus d'un siècle.

Son article 9 dispose que toute esclave rendue enceinte par son maître acquiert immédiatement le statut de femme libre, et que par ailleurs son maître est tenu légalement de l'épouser. On peut penser à la situation qui sera bien plus tard celle de Thomas Jefferson.



Affiche annonçant une vente d'esclaves

Paroles d' enfants :

Adrien :

Les blancs allaient chercher des noirs en Afrique pour les faire travailler.

Sophie :

Autrefois, les blancs allaient chercher des noirs dans d'autres pays pour en faire des esclaves.

Qian Xin :

Victor Shoelcher a arrêté l'esclavage en 1848.

Morgane :

Les blancs faisaient travailler les noirs. Ils les emmenaient dans les colonies. Certains esclaves mouraient au cours du voyage et leur corps était jeté à la mer.

Marie :

Les esclaves travaillaient beaucoup, les blancs les frappaient souvent.

Lou :

Les noirs travaillaient pour les blancs qui ne les laissaient pas partir. Ca s'appelle l'esclavage.

Suzanne :

Des enfants, dans des pays pauvres fabriquent des briques en terre.

Maud :

Autrefois, il y avait des marchés où les riches allaient acheter des esclaves.

Céline :

Etre esclave, c'est ne pas être libre.

Diane :

Etre esclave, c'est obéir sans discuter à son maître qui a le droit de le vendre et de le tuer.

Adrien :

Ceux qui avaient des esclaves, je voudrais bien qu'ils aient été eux aussi esclaves à la place de leurs prisonniers !

Le racisme, de quoi parle-t-on ?

Une des manifestations principales du racisme dans le monde du travail est la discrimination : une préoccupation hautement syndicale.

L'ordinaire du racisme

« Je ne suis pas raciste, mais.. - Les logements sont pour les arabes - le lobby juif - les jeunes de banlieue - issus de l'immigration... »

Des expressions ou des petites phrases qu'il est difficile de contrer, car articulées sur des préjugés (démarche non raisonnée fondée sur le principe d'amalgame).

Les schémas racistes sont tous identiques et jouent sur les consciences : Faits et actes précis (de l'agression à la discrimination), appuyés sur des préjugés et des idéologies agressives.

Le racisme dans l'histoire

De tout temps, le racisme a été prétexte à soumettre une population identifiée comme spécifique, ennemie, et inférieure.

L'esclavage antique soumettait les habitants des contrées conquises. L'antisémitisme ciblait, originellement, une population accusée d'être déicide (découlant donc d'un conflit essentiellement religieux).

La « conquête » de l'Amérique, l'esclavage et la déportation des populations d'Afrique, la colonisation, au but d'enrichissement évident, se sont faits au nom de la civilisation.

Ainsi, s'est consolidée l'idée de races hiérarchisées.

Au 19e siècle, des thèses prétendues scientifiques, qui ont fortement inspiré le nazisme, ont tenté de légitimer les races et de distinguer les races supérieures et les races inférieures. Cette conception « raciale » a débouché sur les massacres et génocides émaillant le 20e siècle.

La fin du 20e siècle est marquée par une évolution des thèses racistes, devenant « différentialistes » : Les différences de culture, de modes de vie et de religion qui seraient incompatibles et forcément hiérarchisés, sont mises en avant. Mais, les schémas racistes demeurent !

Racisme : arme de pouvoir

Là réside la difficulté. Si le racisme est ancré dans les comportements, il joue essentiellement comme outil au service du pouvoir.

Il prend donc dans le monde d'aujourd'hui dominé par l'économique, une connotation toute particulière.

Que nous enseigne une lecture plus précautionneuse de l'Histoire ?

L'esclavage a été pratiqué à des échelles variables dans toutes les sociétés à l'exclusion des communautés de chasseurs-cueilleurs de l'Âge de pierre. Dans l'Antiquité, c'était le sort qui attendait ordinairement les prisonniers de guerre, qu'il eût été inhumain de massacrer et coûteux de nourrir en prison à ne rien faire.

Au mot latin *servus* (qui a donné *serf*) s'est substitué le mot *esclave*. Celui-ci vient du mot *Slave* parce qu'au début du Moyen Âge, les Vénitiens vendaient en grand nombre des Slaves païens aux Arabes musulmans.

Les Arabes faisaient une grande consommation d'esclaves blancs aussi bien que noirs, qu'ils avaient soin de châtrer pour les maintenir plus facilement dans l'obéissance et les empêcher de se multiplier. Au XVe siècle, les Espagnols et les Portugais sont entrés au contact des musulmans d'Afrique du Nord et ont commencé de leur acheter des esclaves noirs pour les plantations de la péninsule hispanique. Aux siècles suivants, la colonisation du Nouveau Monde a suscité des besoins de main-d'oeuvre inédits. Les Européens ont alors fait venir des esclaves d'Afrique, où ils n'avaient guère de peine à trouver des vendeurs (marchands arabes ou roitelets noirs).